

COMMUNE DE ROINVILLE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 20h00

Le conseil municipal de la commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire de la commune,

Date de convocation : 25 juin 2025,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Anne BELLINELLI, Jonathan BENOUDNINE, Marie-Françoise BRIS, Éric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Hervé FLEMAL, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Sylviane SOREL

Étaient absents excusés : Hugo BARILLER (pouvoir à Lise DUHAY), Paul FUGAZZA (pouvoir à Sylviane SOREL), Joseline PINTO (pouvoir à Anne BELLINELLI) Jean-Yves SANCHEZ (pouvoir à Nathalie LAPINA)
Caroline SABATIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Estelle PRUVOST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du CG 2022
- Vote du CA 2022
- Vote du BP 2023
- Mise à jour des tarifs 2025
- Participation communale cartes de transport
- Demande de subvention CCDH
- Convention CTG
- Reprises de concessions
- Règlement du cimetière
- Mise à jour du tableau des emplois
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 3 avril 2025 appelle des remarques, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit la Note de Synthèse pour les délibérations 2025-16 à 2025-18 qui a été remise aux élus :

« Le conseil municipal est dans l'obligation de représenter des délibérations budgétaires votées en 2023 suite au jugement n°2304592 rendu le 26 mai 2025 par le Tribunal administratif de Versailles, au terme duquel il a annulé les délibérations n°2023-14, 2023-15 et 2023-20 du 12 avril 2023 portant respectivement approbation du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023. En conséquence, il est nécessaire d'apporter des explications aux membres du conseil municipal.

Dans un contexte fragile administrativement, les membres de la commission finances avaient élaboré un budget primitif dans les grandes lignes en prévoyant les dépenses de fonctionnement et d'investissement par nature comptable. Les échéances de prêts n'avaient pas été calculées tout comme les salaires. Le conseil municipal avait été préparé afin de se réunir le 12 avril 2023, la secrétaire générale, en poste depuis le 3 avril 2023 avait pris connaissance des éléments et avait finalisé le budget avec Monsieur le Maire le 8 avril.

Entre le 11 et le 12 avril 2023, des conseillers municipaux ont demandé à ce que les votes se déroulent à scrutin secret, Monsieur Hervé FLEMAL avait quant à lui précisé que cette demande concernait uniquement les délibérations budgétaires. En séance, cette demande a été renouvelée par Mesdames SOREL et PRUVOST, ainsi que par Messieurs DAUVILLIERS et FLEMAL. Monsieur le Maire se fondant sur le tiers des membres du conseil municipal au global et non sur le tiers des membres présents réclamant de recourir au vote secret, avait refusé la demande.

Lors de la présentation de la délibération sur le vote du BP 2023, Monsieur Hervé FLEMAL a invoqué une insincérité budgétaire au motif que le remboursement du capital de la dette n'était pas inscrit, toutefois Monsieur FLEMAL n'a pas abordé ce point à la suite de l'envoi en tant que membre de la commission finances. Une suspension de séance a été prononcée pour rechercher les montants et rééquilibrer les dépenses en investissement. L'emprunt en recettes avait été maintenu pour conserver les grands équilibres et devait être supprimé en décision modificative. Les modifications avaient été évoquées en séance comme cela est le cas lors de discussion au cours de la présentation de délibération. Les différentes délibérations avaient été transmises au contrôle de légalité.

Le 6 juin 2023, le Tribunal administratif de Versailles était saisi d'une requête présentée par Mesdames SOREL et PRUVOST, et Messieurs DAUVILLIERS et FLEMAL, tendant à l'annulation des délibérations n°2023-14, 2023-15 et 2023-20 du 12 avril 2023. Cette requête faisait suite à une réclamation envoyée par LRAR du 17 avril 2023, à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, qui était restée sans réponse. Dans leur recours contentieux, les quatre élus ont fait valoir, qu'ils avaient sollicité lors du conseil municipal du 12 avril 2023 préalablement puis en séance un vote à scrutin secret pour les trois résolutions concernant le compte de gestion, le compte administratif et le budget primitif communal et que Monsieur le Maire avait refusé d'accéder à ladite demande. De plus, ils reprochaient dans leur requête que « le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté en début de séance n'était pas sincère puisqu'en Dépenses de la section d'Investissement, le compte 16 n'était pas servi. Or, ce compte doit enregistrer les remboursements en capital dus sur les emprunts ».

C'est ainsi que les signataires de ce recours ont demandé l'annulation des délibérations suivantes :

- 2023-14 approbation du compte gestion 2022 ;
- 2023-15 approbation du compte administratif 2022 ;
- 2023-20 vote du budget primitif 2023.

Ces trois délibérations avaient été adoptées à la majorité des présents ou représentés. La maquette budgétaire corrigée avec les chiffres vus en séance avait été transmise aux membres du conseil municipal dès le lendemain.

Dans leur requête et les différents mémoires qui ont suivi, les requérants se sont appuyés sur la lettre envoyée à Monsieur le Sous-Préfet comprenant des retranscriptions d'articles de loi et des extraits de courriels envoyés par la secrétaire générale après les corrections effectuées en séance. Il est également fait mention de la non-présentation du procès-verbal du précédent conseil municipal. A titre accessoire, il était demandé de verser à chaque cosignataire la somme symbolique de 1 € au titre de l'article 8-1 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.

Dans le cadre de cette procédure et afin de garantir sa défense, la commune a souhaité se faire accompagner et représenter par un avocat intervenant en droit administratif ce qui aura un impact dans les dépenses de fonctionnement de la commune. Par deux mémoires en défense enregistrés les 25 mars 2024 et 18 juin 2024 pour la commune de Roinville, celle-ci a présenté ses arguments en défense,

sollicitait le rejet de l'ensemble des demandes des quatre élus municipaux requérants et demandé leur condamnation à la somme de 1 800 € en application de l'article L.761-1 du Code de justice administrative. Un nouveau mémoire a été transmis par les quatre élus, le 11 juillet 2024, demandant de faire droit à l'ensemble de leur requête enregistrée le 6 juin 2023. Ils ont également demandé au Tribunal administratif de rappeler au maire de la commune de Roinville-sous-Dourdan qu'il devait respecter les dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 2021 relative à l'arrêté des procès-verbaux communaux, d'enjoindre à la préfète de l'Essonne de saisir la cour régionale des comptes et d'adresser au maire de Roinville-sous-Dourdan une lettre d'observation rappelant son obligation de respecter les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, sous astreinte journalière.

Enfin, la commune a produit par l'intermédiaire de son avocat le 9 mai 2025, des observations sur un moyen d'ordre public, réitérant à cet effet, le rejet de l'ensemble des demandes des requérants, et sollicitant dans l'hypothèse où une annulation de la délibération portant approbation du budget primitif serait prononcée, que le Tribunal décide exceptionnellement qu'elle ne prendrait effet qu'à compter d'un délai de six mois à partir de la notification du jugement et ce, afin d'éviter les conséquences attachées à l'effet rétroactif de l'annulation.

Le Tribunal administratif de Versailles s'est prononcé le 26 mai 2025 et a annulé les délibérations contestées en ce qu'elles ont méconnu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales relatives au vote à scrutin secret. Toutefois dans l'article 2 du jugement du 26 mai 2025, il est précisé que « sous réserve des actions contentieuses engagées à la date de la présente décision contre les actes pris sur leur fondement, la délibération 2023-30 portant approbation du budget primitif 2023 du conseil municipal de Roinville-sous-Dourdan est annulée à compter du 27 octobre 2025 ».

Autrement dit, la modulation dans le temps de l'annulation de la délibération 2023-30 permet d'empêcher que le budget soit annulé rétroactivement, évitant ainsi de remettre en cause les dépenses et les recettes prises en exécution.

Le contexte juridique étant désormais clarifié, il appartient au conseil municipal de procéder à un nouveau vote de ces délibérations. »

Monsieur le Maire précise que seule la demande de vote à bulletins secrets a été retenue, qu'il reconnaît son erreur ayant été mal renseigné par le secrétariat de la sous-préfecture. Hervé FLEMAL regrette que l'insincérité budgétaire n'ait pas été reprise, mais précise que le vote a été annulé et que ce vote annulé n'a jamais existé. Les chiffres étaient difficiles à comprendre même pour lui. Il insiste disant que l'avocate choisie n'est pas une bonne avocate, qui aurait dû négocier une transaction plutôt que de faire annuler les délibérations pour les reprendre aujourd'hui. Sylviane SOREL répète ce qu'elle a dit en commission, que Monsieur le Maire ne croit rarement les conseillers dits d'opposition, que lors de ce conseil, les délibérations auraient dû être reportée.

Monsieur le Maire ne voulait pas voter un nouveau budget après plus de 6 mois d'exécution à la suite du dépôt de la requête. Hervé FLEMAL insiste sur le fait d'avoir gagné, il ne fera pas appel sur les autres points de la requête sur lesquels le juge ne s'est pas prononcé. Estelle PURVOST précise que deux ans sont passés depuis cette séance de conseil municipal avec les conséquences engendrées.

Hervé FLEMAL souhaite lire les articles 1 à 3 de la décision du Tribunal Administratif de Versailles dans son jugement du 26 mai 2025 :

« Article 1^{er} : Les délibérations n°2023-14 et 2023-15 du 12 avril 2023 portant approbation des comptes administratif et de gestion 2022 de la commune de Roinville-sous-Dourdan sont annulées.

Article 2 : Sous réserve des actions contentieuses engagées à la date de la présente décision contre les actes pris sur leur fondement, la délibération n°2023-20 portant approbation du budget primitif 2023 du conseil municipal de Roinville-sous-Dourdan est annulée à compter du 27 octobre 2025.

Article 3 : Sous réserve des actions contentieuses engagées à la date du présent jugement contre les actes pris sur leur fondement, les effets antérieurs à l'annulation de la délibération n°2023-20 portant approbation du budget primitif 2023 du conseil municipal de Roinville-sous-Dourdan doivent être regardés comme définitifs. »

Monsieur le Maire souhaite insister qu'à date, il n'y a pas de jugement pour la sous-préfecture. Hervé FLEMAL dit que l'incompétence de la sous-préfecture est grave sur le contrôle de légalité et que ce n'est pas normal que le tribunal dise que ce n'est pas à lui de sanctionner.

N° 2025-16
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la requête contre décision municipale conjointe enregistrée le 6 juin 2023 faite par Messieurs FLEMAL et DAUVILLIERS, et Mesdames SOREL et PRUVOST,

VU la décision du tribunal administratif de Versailles en date du 12 mai 2025 annulant la délibération 2023-14 du 12 avril 2023 portant approbation du compte de gestion 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer à nouveau au vote ce document budgétaire obligatoire,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public de Dourdan et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public et du Compte Administratif du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 6 voix d'abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion Budget Communal de l'année 2022 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 6

2025-17
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET COMMUNAL

Vu la requête contre décision municipale conjointe enregistrée le 6 juin 2023 faite par Messieurs FLEMAL et DAUVILLIERS, et Mesdames SOREL et PRUVOST,

Vu la décision du tribunal administratif de Versailles en date du 12 mai 2025 annulant la délibération 2023-15 du 12 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022,

Considérant qu'il convient de proposer à nouveau au vote ce document budgétaire obligatoire,

Le Maire, Guillaume BELLINELLI, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Lise DUHAY, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 6 voix d'abstention,

APPROUVE, le Compte Administratif Budget communal 2022 en concordance avec le Compte de Gestion 2022 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RÉALISÉ
--	------------------------	------------------------

DÉPENSES	657 983.39 €	995 001.22 €
RECETTES	591 070.68 €	1 231 219.93 €
RÉSULTAT	- 67 068.07 €	+ 228 464.71 €

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 6

2025-18
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la requête contre décision municipale conjointe enregistrée le 6 juin 2023 faite par Messieurs FLEMAL et DAUVILLIERS, et Mesdames SOREL et PRUVOST,

VU la décision du tribunal administratif de Versailles en date du 12 mai 2025 annulant la délibération 2023-20 du 12 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer à nouveau au vote ce document budgétaire obligatoire,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2023, par chapitre, faite Monsieur le Maire,

Suite à la présentation du budget primitif 2023, par chapitre, faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 567 124 €
- Recettes : 1 567 124 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 939 808 €
- Recettes : 939 808 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 6 voix d'abstention,

APPROUVE le budget primitif 2023,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 6

Monsieur le Maire indique qu'après consultation des commissions et comme évoqué en bureau, certains tarifs doivent être revus :

- *Augmentation de la caution ménage car le montant de cette caution doit être dissuasif afin que le ménage soit fait correctement par les utilisateurs ; il sera laissé la possibilité aux utilisateurs de revenir rapidement effectuer un ménage correct. Si ce n'est pas possible, la caution sera encaissée.*
- *Pas de hausse pour le périscolaire car après 3 ans d'inflation importante, cette année, elle n'est que de 0.7 %, ce qui représente 2 à 3 cents par activité, elle n'est donc pas répercutée.*

- *Création d'un tarif hors commune car 18 sur les 134 élèves de l'école n'habitent pas la commune, or un roinvillois paie ses impôts locaux et contribuent au financement des établissements publics dont le fonctionnement de l'école. Les frais d'écologie ne peuvent pas être demandés aux communes car ils ne sont pas en place dans leur commune de résidence. Le tarif hors commune existe dans d'autres du Dourdannais comme Corbreuse. Les autres maires sont peu favorables à la mise en place des frais d'écologie, la mise en place de ce tarif hors commune doit donc être envisagée.*
- *Carte de ramassage d'un montant de 24.80 €.*

Sylviane SOREL pensait que les parents d'élèves accueilleraient mal la mise en place d'un tarif hors commune, mais cela a été annoncé en conseil d'école et les parents concernés ne se sont pas manifestés.

Hervé FLEMAL ajoute que le coût du ramassage représente 10 000 €, Monsieur le Maire lui dit que ce coût concerne la délibération suivante pour la prise en charge des frais de transport.

20205-19

TARIF DES SERVICES ET DES MANIFESTATIONS

ACTUALISATION 3^E TRIMESTRE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2024-31 qu'il convient d'actualiser,

VU les avis des commissions finances et scolaires,

VU la proposition de tarifs listés en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire,

DÉCIDE de modifier certains tarifs applicables tels qu'énumérés ci-dessous,

FIXE les tarifs annexés applicables dès transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

TARIFS PUBLICS 2025

1. Location de salles et de matériel :

		lundi au vendredi	medi et dimanche ou eille et jours fériés	cautions	
		tarif à la journée	forfait weekend	énage	égradations
Saint-Denis	Roinvillois	80 €	200 €	200 €	500 €
	hors commune	160 €	300 €		
ange de Malassis	Roinvillois	160 €	400 €	400 €	2 000 €
	hors commune	320 €	600 €		
haise à l'unité	Roinvillois	2 €	2 €		10 €
able à l'unité	Roinvillois	6 €	6 €		50 €

Barnum 3x3	Roinvillois	100 €	100 €		800 €
Barnum 8x4	Roinvillois	100 €	100 €		2 000 €
he couverte	activité : coût mobilisation d'un agent		500 €		25 000 €
	entreprise		5 000 €		25 000 €

En cas de constat d'une salle louée mal nettoyée lors de l'état des lieux entrant, la commune indemniserait 200 € pour la Grange de Malassis et 100 € pour la salle Saint-Denis.

Une gratuité est consentie une fois par an aux agents ou élus, sous réserve de disponibilité.

2. Services périscolaires :

Cantine scolaire

Repas enfant :	Roinvillois	hors commune
1 ^{er} enfant :	3,97 €	6,00 €
2 ^{ème} enfant :	3,87 €	5,85 €
3 ^{ème} enfant :	3,57 €	5,40 €
Repas exceptionnel (non inscrit) :	5,57 €	8,40 €
Tarif encadrement repas pour les PAI :	1,00 €	1,50 €
Repas adulte	5,57 €	8,40 €

Garderie

1 ^{er} enfant :	matin : forfait par semaine	6,30 €	9,50 €
	soir : forfait par semaine	12,30 €	18,60 €

à partir du 2 ^{ème} enfant :	matin : forfait semaine	4,73 €	7,10 €
	soir : forfait semaine	10,80 €	16,30 €

Garderie matin une fois par semaine : 2,10 € 3,20 €
(à partir de 3 présences sur la même semaine, le forfait sera appliqué)

Garderie soir une fois par semaine : 4,10 € 6,20 €
(à partir de 3 présences sur la même semaine, le forfait sera appliqué)

Pénalité de garde après 19h : par enfant 10,00 € 15,10 €

Etude

1 ^{er} enfant :	forfait 15,25 € / semaine	15,25 €	23,00 €
2 ^{ème} enfant :	forfait 13,20 € / semaine	13,20 €	19,95 €
3 ^{ème} enfant :	forfait 11,20 € / semaine	11,20 €	16,90 €

Tarif garderie de 18h à 19h 1 €/ jour 1,00 € 1,50 €

Ramassage scolaire

Carte de ramassage scolaire 24,80 €

3. Cimetière

Concession quinquennale pour inhumation : 125 €
Concession trentenaire pour inhumation : 230 €

Concession quinquennale pour columbarium : 400 €
Concession trentenaire pour columbarium : 700 €

4. Jardins familiaux

Concession annuelle jardin de 100 m² : 30 €
Concession annuelle jardin de 150 m² : 45 €

5. Festivités

Les recettes des divers évènements sont reversées au budget de la Caisse des Ecoles.

Brocante :

Forfait 3 mètres Roinvillois : 7
€
1 m supplémentaire Roinvillois : 3 €
Forfait 3 mètres hors commune : 10 €
1 m supplémentaire hors commune : 4 €
Forfait véhicule derrière le stand : 5 €

Marché de Noël

Le stand : 10 € hors commune
Gratuit pour les Roinvillois

Loto :

Le carton 5 €
Les 5 cartons 16 €
Les 6 cartons 20 €

Festivités municipales :

Soirée cinéma : 5 €
Repas organisé par la commune : 15 €

Buvette :

Barquette de frites : 2 €
Frites saucisses : 4 €
Sandwichs : 3 €
Chips : 1 €
Pâtisseries : 2 €
Sodas, eau pétillante : 2 €
Eau plate : 1 €
Bière : 3 €
Kir, vin : 2 €
Café, thé : 1 €
Autres boissons chaudes : 2 €
Confiseries : 1 €

6. Publicité dans le bulletin municipal

153 € par an le ¼ de page
83.5 € par parution la ½ page
167 € par parution la pleine page

7. Redevance d'occupation du domaine public

Travaux soumis à autorisation préalable :

Echafaudage : 10 €/jour

Neutralisation du stationnement : 1 place/ demi-journée : gratuit
pour les 2 premières places : 8 €/jour
pour chaque place supplémentaire : 8€/jour

Barrage de rue : 50 €/jour

Benne à gravas : 30 €/jour

Emprise de chantier (pose de base de vie, dépôt de matériaux, ...) : 10€/jour

Palissade de chantier, chantier temporaire sans publicité : 5 €/ml/jour

Palissade de chantier, chantier temporaire avec publicité : 15 €/ml/jour

Ouvrages de transport et de distribution de gaz :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public due chaque année est fixé en application de la formule suivante : $(0,035 \times L) + 100$ euros. Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et qui doit donc être actualisé chaque année et 100 euros représente un terme fixe. Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire de canalisations au 31 décembre de l'année précédente et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

Commerçant ambulant

Dans le cadre d'une manifestation organisée par la Commune : 30 €/manifestation

Présence place du vieux théâtre : 100 € par an à régler à la première installation

Cirques et autres attractions comparables

Représentation de plein air : 82 €

Petit cirque sous chapiteau (< 100 places) : 51 €

Moyen cirque sous chapiteau (de 100 à 299 places) : 123 €

Grand cirque sous chapiteau (> 300 places) : 204 €

Supplément ménagerie : 51 €

Tournages et prises de vues photographiques, privatisation du lieu

Longs métrage (films, téléfilms) 150 € la demi-journée
200 € la journée

Courts métrages 60 € la demi-journée
100 € la journée

Films publicitaires et vidéoclips 150 € la demi-journée
200 € la journée

Documentaires 100 € la demi-journée
150 € la journée

Prises de vues photographiques 100 € la demi-journée
150 € la journée

Monsieur le Maire lit le tableau parut dans le Roinville infos de septembre 2024 et renvoyé aux élus et insiste sur le reste à charge des familles :

	Prix réel annuel	Subvention départementale	Subvention communale	Reste à charge final des familles
Carte SCOL'R bus pour les collégiens*	337,73 €	232,73 € (élèves non-boursiers) / 69% 311,73 € (élèves boursiers) / 92,3%	92 € (27%)	13 € (élèves non-boursiers) (3,8%)
Carte Imagin'R pour les collégiens**	374,40 €	171,40 € (élèves non-boursiers) / 45,8% 348,40 € (élèves boursiers) / 93% + 8 € frais de dossier	163 € (43,5%)	40 € (élèves non-boursiers) (10,7%)
Carte Imagin'R pour les lycéens**	374,40 €	0	200 € (53,4%)	174,40 € (46,6%)
Carte scolaire bus pour les lignes régulières (ex-carte OPTILE)***	Variable selon la distance	-	163 €	-

Hervé FLEMAL trouve que ce n'est pas un reste à charge mais un bénéfice pour les familles. Monsieur le Maire indique qu'il va effectuer une étude plus poussée pour la prochaine équipe municipale. Sylviane SOREL questionne sur le coût pour les collégiens, et Monsieur le Maire précise que la commune paie directement à Optile avant facturation aux familles.

2025-20 PARTICIPATION COMMUNALE CARTES DE TRANSPORTS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de fixer la participation communale de la manière suivante, à savoir :

- Carte Scolaire Bus pour les collégiens : 92 € ;
- Carte Imagin'R pour les collégiens : 163 € ;
- Carte Scolaire Bus Lignes Régulières : 163 € ;
- Carte Imagin'R pour les lycéens : 200 €.

VU la proposition de reconduction des modalités existantes de versement de la participation communale aux familles, à savoir :

- Cartes Scolaires Bus et Bus Lignes Régulières : Les parents payent directement le montant de la carte au transporteur, déduction faite de la participation communale.

- Carte Imagin'R : Les parents règlent intégralement le forfait Imagin'R auprès d'Ile-de-France Mobilités.

La Commune verse la participation communale aux parents sur présentation des justificatifs suivant : •

Confirmation de souscription à l'offre Imagin'R ;

- Certificat de scolarité ;
- Justificatif de domicile ;
- RIB.

Pour prétendre au reversement de la participation communale, les justificatifs devront être fournis au plus tard le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les participations communales pour l'année 2025-2026, pour les jeunes roinvillois

scolarisés de la classe de Petite Section de maternelle à la classe de Terminale :

- Carte Scolaire Bus pour les collégiens : 92 €
- Carte Imagin'R pour les collégiens : 163 €
- Carte Scolaire Bus Lignes Régulières : 163 €
- Carte Imagin'R pour les lycéens : 200 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise qu'au budget primitif ont été inscrit un terrain 3x3 et un espace sportif pour revaloriser l'espace vers la Grange de Malassis. Une demande de 30% du montant avait été faite auprès de la DSIL, 16% ont été notifiés. La CCDH a financé une partie de l'éclairage de tennis. Hervé FLEMAL s'interroge sur la faisabilité du financement, Monsieur le Maire indique qu'il y a un reliquat de l'an passé et que la CCDH contribue pour toutes les communes.

Sylviane SOREL insiste sur les difficultés d'utilisation des terrains de tennis éclairés et des terrains de pétanque qui le sont jusqu'à minuit avec parfois des non-roinillois, Le respect de l'utilisation sera compliqué même avec les caméras ou la convention avec la police musicale de Dourdan qui n'existe pas, puisqu'un ASVP ne verbalise pas. Jonathan BENOUDNINE précise qu'il y a un gros trou permettant d'accéder, il y a 30 ans, il existait déjà. Nathalie LAPINA dit qu'il faut faire évoluer les infrastructures si on veut moderniser et embellir le village, que cela coûte. Sylviane SOREL précise qu'il faut réfléchir en amont pour sécuriser et Nathalie LAPINA répond que c'est réfléchi.

Monsieur le Maire précise que le projet de vidéoprotection ne pourra se faire qu'avec les subventions (la DETR de 40% a été reçue mais celle de 30% de la région est attendue) et que pour la Police Municipale, comme l'a précisé a précisé Sylviane SOREL, le recrutement d'un policier municipal au sein de la commune de Dourdan est en cours.

L'éclairage du tennis permettra d'élargir les horaires de cours en automne et hiver, l'usage abusif du début d'été n'a pas été anticipé Le président propose la mise en place d'une serrure sécurisée limitant l'accès aux adhérents et un disjoncteur programmé à 23h. Des utilisateurs des terrains de pétanque organise parfois des barbecues et la gendarmerie ne se déplace pas toujours. Pour l'espace sportif, l'éclairage des terrains de tennis ne sera pas suffisant, il ne devrait donc pas être utilisé tardivement.

L'accès pose aussi un problème de sécurité car le gardien ferme le portail à 19h, les associations sont responsables de l'ouverture et de la fermeture après cet horaire. Il a été constaté à plusieurs reprises qu'il était laissé ouvert, principalement par les professeurs de musique. Eric DAUVILLIERS dit qu'une pancarte avec les horaires est indispensable, elle sera mise en place prochainement.

Monsieur le Maire conclut sur le délai long de notification des subventions puis de la mise en œuvre et que la discussion sera relancée en temps voulu.

2025-21

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCDH POUR LE FINANCEMENT D'UN ESPACE SPORTIF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 2021-087 et 2024-041 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix instituant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider à la pratique sportive en finançant l'aménagement des équipements sportifs non transférés à la CCDH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre,

APPROUVE le projet et la demande de subvention à la CCDH à hauteur de 28 883,10 soit 33.58 %, pour l'installation d'un espace sportif coûtant 86 012,80 €.

DIT que le financement sera inscrit au budget de la commune lors de la prochaine décision modificative :

DSIL 14 120,00 € 16,42 %

CG 17 202,56 € 20,00 %

CCDH 26 798,22 € 31,16 %

Mairie 27 892,02 € 32,43 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur le Maire lit la note de synthèse fournie par la CCDH pour expliquer le projet. Marie-Françoise BRIS trouve le projet « léger » et Hervé FLEMAL dit que lorsqu'il y a un partenariat, il y a des financements derrière et souhaite connaître les coûts cachés. Monsieur le Maire indique qu'au regard du manque de précisions, il veut mieux ne pas se prononcer et l'assemblée s'abstient.

2025-22
SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026 / 2030
LIANTS LA CAF DE L'ESSONNE ET LA MSA IDF
AVEC LA CCDH ET SES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération de la CCDH n° DCC 2021-088 du 21 novembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CCDH et la CAF de l'Essonne

VU la délibération de la CCDH n° DCC 2024-099 du 16 décembre 2024 approuvant un avenant prorogeant la CTG 2021 / 2024 d'un an jusqu'au 31 décembre 2025,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la compétence relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération de la CCDH n° DCC 2025-014 du 07 avril 2025 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CCDH, les communes du territoire, la CAF de l'Essonne et la MSA Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que, la Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé ;

CONSIDÉRANT que le projet social est concentré autour de plusieurs axes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement ;

CONSIDÉRANT que les travaux amenant à l'élaboration de la CTG Territoriale 2026 / 2030 ont permis de faire ressortir des axes de travaux territoriaux, mais aussi communaux tout comme ils ont apporté une synergie importante entre les acteurs du territoire.

CONSIDÉRANT qu'il est important de valoriser ce travail le plus tôt possible via des appels à projets dès 2025 pour mise en œuvre en 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la CCDH, mais aussi pour l'ensemble des communes, d'être signataire d'une CTG Territoriale afin de favoriser le développement de services soutenus par la CAF de L'Essonne ainsi que par la MSA IDF.

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure ce document, pérennisant la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le logement.

CONSIDÉRANT que vu la durée de la convention et ses champs d'actions, d'autres institutions pourraient devenir cosignataires d'ici 2030 et ainsi renforcer les partenariats dans les projets intercommunaux et communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix d'abstention,

N'APPROUVE le diagnostic partagé et le plan d'action servant de base à la conclusion de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre Commune de Roinville, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France,

N'APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la commune de Roinville, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France ainsi que ses annexes,

N'AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'allocations familiales et la Commune de Roinville.

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 14

Monsieur le Maire indique qu'au terme de la procédure, 170 concessions en état d'abandon avaient été listées dans le 1^{er} procès-verbal, ramenées à 141 sur le second, à la suite de l'entretien avéré des sépultures ou à l'attache évoquée des roinvillois présents lors du 2^e procès-verbal. Hervé FLEMAL demande pourquoi cela a duré 10 ans, Monsieur le Maire lui répond que c'est le coût et la technicité de la procédure qui ont amené une telle temporalité. Hervé FLEMAL demande la durée des concessions reprises. M. le Maire précise qu'il ne s'agit que de concessions perpétuelles. M. le Maire précise, qu'au-delà de ces 141 concessions, 37 autres concessions n'ont jamais été renouvelées et suivies administrativement, seules 3 familles ayant été retrouvées sur les 37 après un travail de relance auprès des ayants droit. Monsieur le Maire souhaite lancer un marché pour les reprises, incluant un nouveau colombarium. Sylviane SOREL insiste sur le coût de cette nouvelle procédure et qu'il est dommage de ne pas s'être servi de la précédente. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas été aidé par les personnes ayant mené la première et que d'autres concessions n'avaient pas été entretenues entre temps. Il n'est pas spécialiste du droit funéraire et n'a jamais renié le travail mené par Dominique PERRIER. Il a constaté, par ailleurs, que depuis le dernier procès-verbal, la plupart des concessions en état d'abandon identifiées pour la reprise ne sont plus entretenues. Il conclue en indiquant être heureux que l'unanimité du conseil municipal vote en faveur de cette délibération, malgré les différentes critiques depuis 2022.

2025-23

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

VU les procès-verbaux de constat d'abandon dressés les 23 juin 2023 et 6 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions

règlementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre les arrêtés individuels de reprise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

S'ENGAGE à remettre en état les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

LISTE DES CONCESSIONS REPRISES

Les sépultures suivantes situées dans le cimetière de Roinville ont été répertoriées :

- I-A-09 - PINGUET LANDAU
- I-A-10 - INCONNU
- I-A-11 - INCONNU
- I-A-13 - INCONNU
- I-A-14 - INCONNU
- I-B-12 – LECORRE
- I-C-04 - INCONNU
- I-C-13 - DAUVILLIERS
- I-D-02 - LUCAS HEBUTERNE
- I-D-03 - BORDIER
- I-D-04 - INCONNU
- I-D-05 - INCONNU
- I-D-06 - INCONNU
- I-D-07 - INCONNU
- I-D-08 - INCONNU
- I-D-09 - BEAUMONT - DENIZET
- I-D-10 - INCONNU
- I-D-11 - DESNUS - MARTIN
- I-D-15 - INCONNU
- I-E-02 - INCONNU
- I-E-03 - INCONNU
- I-E-04 - CONCORDAS
- I-E-05 - INCONNU
- I-E-06 - INCONNU
- I-E-07 - INCONNU
- I-E-08 - INCONNU
- I-E-09 - LEROUX
- I-E-10 - INCONNU
- I-E-11 - INCONNU
- I-E-12 - INCONNU
- I-E-13 - INCONNU
- I-E-14 - BEBSKY
- I-E-15 - INCONNU
- I-F-05 - BUTET
- I-F-06 - BEAUMONT
- I-F-07 – PORTHAULT
- I-F-10 – CANAUX GUERIN BARRÉ
- I-F-11 – GUERIN BARRÉ
- I-F-12 - JOUSSE

- I-F-13 - COURTIN
- I-G-02 - INCONNU
- I-G-03 - INCONNU
- I-G-04 - INCONNU
- I-G-05 - INCONNU
- I-G-06 - INCONNU
- I-G-09 - LECLERT
- I-G-10 – MARTIN - CHEDEVILLE
- I-H-03 - INCONNU
- I-H-08 - HARDOUIN
- I-H-09 - HARDOUIN
- I-H-10 - MOREAU
- I-H-12 - INCONNU
- I-H-13 - INCONNU
- I-H-14 - ROUILLON
- I-J-02 - INGRAIN
- I-J-03 - INGRAIN
- I-J-05-06-07 - INGRAIN
- I-J-08-09-10 - INGRAIN
- I-J-12 - INCONNU
- I-J-14 - INCONNU
- I-J-15 - GUERRY
- I-J-16 - INCONNU
- I-J-17 - CHAUVET
- I-J-18 - INCONNU
- I-K-10 - LHOMME
- I-K-11 - INCONNU
- I-K-12 - INCONNU
- I-K-13 - INCONNU
- I-K-17 - INCONNU
- I-L-01 - MAURICE
- I-L-07 - INCONNU
- I-L-08 – DYON
- I-L-11 - DENIZET
- I-L-12 - INCONNU
- II-A-02 - INCONNU
- II-A-09 - DUVIVIER
- II-A-10 – INCONNU
- II-B-07 - LAPERCHE
- II-B-07b - INCONNU
- II-B-12 - PITTON-BANNIER
- II-B-15 - HARDY
- II-B-16 - CORNILLEAU
- II-C-03 - NOLIN
- II-C-04 - HEBUTERNE
- II-C-07 - HEBUTERNE
- II-C-08 – CHEVALLIER - HARDY
- II-C-10 - DALLIER
- II-C-11 - CHEDEVILLE
- II-C-12 - NOLIN
- II-C-13 - AUDEMARD
- II-D-08 - PERCHEZ
- II-D-09 - BUTHIER
- II-D-15 - INCONNU
- II-D-16 - PAILLON
- II-E-04 – GALAZZO - RISTIC
- II-E-05 - INCONNU

- II-E-07 - COQUET
- II-E-10 - INCONNU
- II-F-08 - COCHETEAU
- II-F-10 - INCONNU
- II-F-11 - INCONNU
- II-F-12 - HARDY
- II-F-14 - COQUET
- II-H-02 – COCHETEAU
- II-H-09 - INCONNU
- II-H-10 - LASNIER
- II-H-11 - CLEMENCEAU
- II-H-15 - STOCKY
- II-J-04 - LEVESTEAU
- II-J-07 - INCONNU
- II-J-09 - INCONNU
- II-L-04 - INCONNU
- II-L-05 - GUERIN – LECLANCHER -
CHEVALLIER
- II-L-06 - DRAPEAU - LAPIERRE
- II-L-07 - CHEVALLIER
- III-A-05 - JOKOLOWJK
- III-B-05 - GIBIER
- III-B-06 - GRYSON
- III-B-08 – OTS - BOUSCARY
- III-B-09 - INCONNU
- III-C-02 - HARDY - BOIVIN
- III-D-02 - CAILLEAUX
- III-D-04 - BRAULT - CLEMENCEAU
- III-D-06 – PILLIAS - CHASSAGNOL
- III-E-03 - INCONNU
- III-E-05 - INCONNU
- III-E-06 - INCONNU
- III-E-07 - INCONNU
- III-E-08 - CLEMENCEAU
- III-E-09 - GUERY
- III-E-11 - ROBERT
- III-F-09 - INCONNU
- III-F-10 - GODIN
- III-F-11 - POURTEYRON - BRUNET
- III-J-03 - INCONNU
- III-J-04 - INCONNU
- III-J-05 - INCONNU
- III-J-06 - VIGOUROUX
- III-J-07 – RENARD - HOUDOUIN
- III-J-09 - HOUY
- IV-E-07 – ROBERT

Monsieur le Maire précise que le règlement a été réalisé avec l'aide du prestataire ayant assisté la commune pour les reprises de concessions, les services et les membres de la commission culture et patrimoine. Sur les pages 13-14, les dimensions des sépultures sont précisées, le règlement précise des horaires d'ouverture de 8h à 20h, une serrure électronique sera prochainement installée. Les installations et travaux pour le cimetière ne sont pas subventionnables, uniquement le verdissement.

2025-24
REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du cimetière annexé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour le grade d'adjoint du patrimoine, il y avait eu un débat l'an passé car une partie des membres de l'assemblée trouvaient que la décision était prématurée. Au bout d'un an, il est important de positionner l'agent dans la bonne filière.

2025-25 CREATION D'UN EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article 313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3, 4, 6 et 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n° 2024-34 du 30 septembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des évolutions de carrière aux agents,

CONSIDERANT le besoin de la Commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet – 31h30 annualisées (filiale animation),

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} août 2025, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs :

1 Adjoint Administratif à temps complet

2 Adjoints Administratifs Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

1 Rédacteur Territorial à temps complet

1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

1 Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet - 24h00

+ 1 Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet - 31h30

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 20h23

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 26h45

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 28h

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 31h30

1 Adjoint d'Animation saisonnier

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

9 Adjoints Techniques à temps complet

1 Adjoint Technique à temps non complet – 26h00

4 Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée :

- Avec les pics de chaleur, les missions des agents du service technique sont difficiles, surtout avec des machines en plein soleil. En concertation avec les agents, il a été décidé de les autoriser à travailler de 6h à 13h en cas d'alerte canicule orange ; les membres du conseil municipal valide cette mise en place.
- Une Agora sera prochainement organisée sur les consommations énergétiques des équipements municipaux suivie de l'inauguration des Leds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Roinville, 1^{er} juillet 2025,

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

La secrétaire,
Estelle PRUVOST